



DEPOSER UN PROJET

ETAPE I : INFORMATIONS ET ELIGIBILITE

L'Agence des Micro Projets est le centre ressource national d'accompagnement et de financement des petites et moyennes associations françaises de solidarité internationale. Ses missions s'articulent autour de 4 axes :

- **Discerner** : l'AMP apporte son soutien aux associations françaises et se propose de vous aider à formaliser votre besoin
- **Former** : l'AMP vous propose un accompagnement personnalisé, grâce à des formations et des entretiens individuels.
- **Financer** : les Dotations permettent de donner une impulsion à votre projet
- **Evaluer** : l'AMP vous accompagne sur le terrain pour évaluer votre projet et témoigner des effets sur les populations locales

L'AGENCE DES MICRO PROJETS (AMP) PROPOSE 2 DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- **les Dotations aux microprojets** soutiennent les projets de développement international. Deux sessions sont organisées par an, dont les dates butoirs de dépôt de projets en ligne sont le **31 mars** et le **30 septembre**.
- **le Prix Latécoère pour l'innovation solidaire** récompense tous les deux ans les projets les plus innovants, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations dans le plus grand respect de l'environnement.

Au delà de l'octroi de subventions, l'AMP facilite l'accès aux fonds grâce à une base de données répertoriant différentes sources de financements accessibles aux petites associations françaises

www.agencemicroprojets.org → Onglet « Accès aux financements », puis « Autres sources de financements »

QU'EST-CE QU'UN MICROPROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ?

Un microprojet peut être défini comme une action de développement initiée localement en réponse aux besoins exprimés par les bénéficiaires, acteurs de leur propre développement. Il se caractérise par :

- une coopération de proximité
- un coût global faible (généralement inférieur à 100 000 €)
- un impact géographique à petite échelle
- un éventuel caractère innovant

COMMENT ETRE ELIGIBLE AUX DOTATIONS ?

Pour être éligible :

- L'association porteuse doit être :
 - de **droit français**,
 - existant depuis **+ de 2 ans** (publication du JO),
 - disposant de moins de 250 000€ de ressources annuelles (dernier compte de résultat).
- Le projet doit être réalisé dans un pays éligible au Comité d'Aide au Développement de l'OCDE
- Le projet doit être réalisé entre 1 et 3 ans
- Le projet doit répondre aux critères traditionnels de tout projet de développement :
 - Intégration dans son contexte : articulation avec les politiques nationales, régionales et locales
 - Lien avec le dispositif institutionnel : **exigence d'un accord** émanant des autorités locales ou nationales
 - Pérennité : le projet devient autonome à moyen terme (couverture des coûts de fonctionnement et de maintenance, sans investissement de l'association française + capacité gestionnaire locale)
 - Participation : les bénéficiaires sont impliqués dans toutes les phases du projet et s'approprient les résultats
 - Indicateurs de résultats : capacité de mesurer les impacts à court et long terme
 - Partenariat et collaboration avec les ONG locales (**exigence d'une convention de partenariat**)
- La somme demandée à l'AMP (entre 2000 € et 15 000 €) ne doit pas dépasser 75% du budget global hors valorisation. Celui-ci doit être équilibré entre les dépenses et les ressources.
- Les projets doivent inclure des actions de communication, un reporting annuel, ainsi que des actions d'éducation à la citoyenneté.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations agissant dans le cadre de la coopération décentralisée
- Les délégations régionales de structure nationale ne disposant pas d'une existence juridique autonome
- Les projets ayant déjà obtenus les financements de l'AFD (entre autres FFEM ...) ou du MAE (entre autres PRA/OSIM, FSD des Ambassades...) ou tout autre guichet étatique français.
- Les projets d'urgence, de post-crise immédiate, de microcrédit, micro-finance, micro-épargne, de financement en cascade. Les projets de parrainage, **les chantiers de jeunes, le volontariat**, les actions individuelles, les réalisations de documentaires, les œuvres artistiques, les études de faisabilité et **les projets de construction simple (sans suivi)**.

Les pays cibles ? (Pays éligibles au Comité d'Aide au Développement mis à jour 2014/2015)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Moldova, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tokélaou, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Wallis-et-Futuna, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Les thématiques ?

Agriculture (agronomie, élevage/pastoralisme, sylviculture, pêche/aquaculture, équipement communautaire), Développement urbain (énergie, désenclavement et transport, services, espaces communautaires), Droits de l'homme (droits de l'enfant, droits de la femme), Eau (Accès, assainissement, gestion des ressources hydrauliques), Education (éducation de base, formation professionnelle, alphabétisation pour adulte, culture), Entrepreneuriat (artisanat, industriel, services), Environnement (préservation de la biodiversité, gestion des ressources naturelles), Santé (Accès aux soins, nutrition, mesures de sensibilisation, protection et d'hygiène).

POUR DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT :

1. Vérifiez votre éligibilité et prenez connaissance de notre règlement (déposer un projet étape I)
www.agencemicroprojets.org/reglement
2. créez votre « espace association » (déposer un projet étape II)
3. déposez votre projet en ligne que vous pourrez à tout moment sauvegarder et modifier ultérieurement (déposer un projet étape III)

LE PROCESSUS DE SELECTION

Une fois la date butoir de dépôt de projet passée (31 mars ou 30 septembre), le dossier est examiné en interne par l'AMP. Elle vérifie l'éligibilité du projet et juge de sa pertinence et sa pérennité au niveau de la gestion de projet et selon le domaine d'expertise de chacun des professionnels. L'expérience que l'AMP a accumulé lui permet de cibler les bonnes pratiques ainsi que les erreurs à éviter. Lors de l'instruction, ces « jurys internes » peuvent revenir vers vous s'il manque un élément à votre dossier. Bien que cela reste ponctuel et exceptionnel, veillez à être très réactif et précis dans vos réponses.

Puis, les dossiers sont soumis à un jury externe bénévole, disposant de nombreuses années d'expérience et dont le domaine d'expertise correspond à celui de votre dossier (géographiquement et techniquement). Celui-ci étudie attentivement votre dossier et remplit en ligne l'avis jury externe, auquel vous aurez accès dans votre espace association.

Enfin, l'ensemble des jurys se réunit pendant une journée avec le Président du jury (Délégué Général de La Guilde) pour délibérer sur les projets à doter. Quelques jours après le jury, vous serez informés des résultats et aurez accès aux avis du jury interne et externe via votre espace projet, autour de 4 éléments : les points positifs, les points de vigilance, les recommandations et l'avis prononcé par le jury. Ensuite, vous pouvez contacter l'AMP pour plus d'informations sur l'avis jury ou prendre un rendez-vous afin de retravailler votre projet. En moyenne, sur 150 projets reçus à une session, 25 à 30 sont financés.

Sachez que le jury ne juge pas votre projet ni l'investissement que vous y mettez, mais bien un dossier écrit ; d'où l'importance de soigner son écriture et de veiller aux fautes d'orthographe. Un dossier refusé ne signifie en aucun cas que le projet est mauvais. Même si la concurrence est forte, un dossier refusé l'est généralement parce qu'il y a des incompréhensions dans sa construction, soulevées par l'avis jury. **Si votre projet rentre dans le cadre des projets soutenus par l'AMP**, soyez persévérants et redéposez autant de fois que vous le souhaitez, tout en cherchant à améliorer l'écriture de ce projet, grâce aux avis jurys, à des formations, des entretiens individuels, etc. La rédaction de projet est un métier et l'AMP a pour mission de participer à votre formation.

NOUS CONTACTER

Pour vous aider, l'Agence des Micro Projets a mis à votre disposition un guide, à télécharger gratuitement :
www.agencemicroprojets.org → onglet « Observatoire », puis « bibliothèque/médiathèque » mot-clé 'financement'

L'Agence des Micro Projets reste à votre disposition pour vous aider dans votre démarche.

Pour toute question liée à votre dépôt de projet,

Ecrivez-nous sur : projets@agencemicroprojets.org

Ou appelez-nous au 01.45.49.03.65 (de 9h30 à 13h et de 14h à 18h)